



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 03 avril 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h56

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; QUETE Gérard ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B :

C.C.L.L :

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : DAUDEY Pierre

Procuration de vote :

Mandants : LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ;

Mandataires : GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; FAIVRE Sarah ;

Objet : Convention entre la Ville de Besançon et le SYBERT pour la gestion des cartons issus du Centre Technique Municipal

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BESANCON ET LE SYBERT POUR LA GESTION DES CARTONS ISSUS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Thibaut BIZE, Vice-Président

Les services techniques de la Ville de Besançon et du Grand Besançon produisent des déchets d'emballages cartons, qui sont stockés au Centre technique Municipal. La quantité annuelle est estimée à 15 tonnes.

Jusqu'à présent, le traitement de ces cartons représentait un coût.

Ainsi il est proposé une convention entre la Ville de Besançon et le SYBERT pour le traitement de ces emballages carton assimilés. Les services municipaux auront la charge de livrer ces cartons sur le site du Pôle Valorisation des Déchets du SYBERT.

Comme prévu dans les tarifs votés, cette prestation ne serait pas facturée, les recettes éventuelles revenant intégralement au SYBERT.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de ce partenariat et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 11 AVR. 2018



Contrôle de légalité

Projet de convention –
Convention entre la ville de BESANCON et le SYBERT pour la gestion des
cartons issus du Centre Technique Municipal

Entre

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical du 3 avril 2018, d'une part,

et,

La Ville de Besançon, représenté par le Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET agissant en vertu de _____, d'autre part,

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement des déchets, de ce fait, il connaît parfaitement l'économie des filières adaptées pour le traitement de chaque type de déchets.

En raison de ses activités, la Ville de Besançon produit des déchets stockés sur le site du Centre Technique Municipal (CTM) de Besançon, 94 avenue Clémenceau, notamment des emballages assimilés.

Jusqu'à début 2018, la Ville de Besançon payait pour éliminer ces cartons.

Le SYBERT est en mesure de conditionner ces cartons et de les valoriser sans contrepartie financière.

Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

Article 2 – Engagement des parties

Le SYBERT s'engage à :

- accueillir les cartons issus du Centre Technique Municipal sur le site de l'ITM,
- conditionner et faire évacuer ce carton vers les filières de recyclage dédiées,
- fournir une benne à demeure au Centre Technique Municipal,

La Ville de Besançon s'engage à :

- effectuer le transport de la benne de carton entre le CTM et l'ITM
- contrôler la qualité du carton apporté
- reprendre le carton apporté si celui-ci ne respecte pas les critères de qualité (95 % de cartons en poids)
- signer le protocole de déchargement sur le site de l'ITM

Article 3 – Modalités financières

Les apports de produits recyclables sont pris en charge gracieusement ; les recettes éventuelles reviennent entièrement au SYBERT.

Article 4 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa notification du SYBERT à la Ville de Besançon.

Elle sera reconduite, par période d'un an, tacitement.

Elle pourra faire l'objet d'une demande de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance.

Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

La Ville de Besançon
Jean-Louis Fousseret

La Présidente du SYBERT
Catherine THIEBAUT